



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin**

Service agriculture et développement rural
Bureau des aides directes et foncier
Secrétariat de la CDPENAF

Dossier suivi par : Mme Astrid KAELBEL
☎ : 03 89 24 85 95
✉ : astrid.kaelbel@haut-rhin.gouv.fr

Objet : CDPENAF : PLU Bischwihr

**Monsieur le maire
MAIRIE**

68 grand'rue

68320 BISCHWIHR

COLMAR, le 29 novembre 2018

Monsieur le maire,

Par la présente, j'accuse réception, au titre de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) du Haut-Rhin, de votre demande d'avis sur le PLU de votre commune.

L'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime stipule, alinéa 3, que la CDPENAF peut être consultée sur tout projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).

Votre commune est située dans le périmètre du SCoT Colmar Rhin Vosges exécutoire depuis le 12 janvier 2018 et il n'y a pas création de STECAL.

Par conséquent, je vous informe que l'avis de la CDPENAF n'est pas requis pour l'objet de votre demande.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental adjoint des territoires


Philippe STIEVENARD